

CONSEIL SYNDICAL

Séance du 24 JUIN 2024

Convocation du 29/05/2024 - Publication du 26/06/2024

Présents : DENOIX Jérémie, MOUGIN Marie-Claude, DUCRET Bruno, PETETIN Kevin

Absent : néant

La séance est déclarée ouverte à 18h30. Secrétaire de séance : DUCRET Bruno

Compte rendu de la séance du 25 mars 2024

Approuvé à l'unanimité

PRIX DE L'EAU A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2024

Vu l'évolution à la baisse des consommations d'eau, le Conseil syndical délibère à nouveau sur le prix de l'eau à compter du 1^{er} juillet 2024 et décide de fixer les modalités de facturation et les tarifs à appliquer comme suit :

La facturation de l'eau reste réalisée en deux rôles.

Le premier rôle concerne la prise en charge des concessions annuelles, il est établi en référence à la situation au 1^{er} janvier de l'année

Le prix de la concession reste fixé à 60€/an.

Un volume forfaitaire est facturé pour chaque abonnement ouvert et actif en même temps que la prise en charge de la concession annuelle pour tous les abonnés.

- de 20 m³ d'une manière générale,
- de 15 m³ pour les résidences secondaires.

Le second rôle concerne la prise en charge du solde des consommations d'eau. La période concernée couvre du 1^{er} juillet au 30 juin

Le Conseil syndical décide à compter de 2024, d'appliquer une redevance au volume consommé aux tarifs suivants :

Pour tout abonnement soumis à la redevance Agence de l'eau pour pollution domestique : 2.50 €/m³

Pour tout abonnement destiné à la consommation agricole (stabulations, pâtures...) : 1.90 €/m³ à compter du 1^{er} m³

Le Conseil syndical approuve l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} juillet 2024, à l'unanimité

ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Le Président présente l'état des créances irrécouvrables,

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte de comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Syndical.

L'état de ses valeurs se constitue ainsi : 570.05 € selon la liste fournie par la Trésorerie, Service de Gestion Comptable de Gray.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par notre assemblée délibérante.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré ;

- DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau joint en annexe
- CHARGE M. le Président d'émettre les mandats nécessaires au compte 6541 chapitre 65 pour la somme globale de 570.05 €

A l'unanimité

Vu pour être publié le 28 mars 2024,

Le Président,

